

Brochure n° 3059

Convention collective nationale

IDCC : 478. – **SOCIÉTÉS FINANCIÈRES**
(7^e édition. – Avril 2005)

ACCORD DU 25 FÉVRIER 2005
RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR : *ASET0550458M*

IDCC : *478*

Entre :

L'association française des sociétés financières (ASF),

D'une part, et

La fédération CFTC Banques ;

La fédération des employés et cadres CGT-FO ;

La fédération française des syndicats de Banques et sociétés financières
CFDT ;

La fédération nationale des personnels des secteurs financiers CGT ;

Le syndicat national de la banque et du crédit (SNB) CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre du nouveau dispositif législatif et conventionnel sur la formation professionnelle tout au long de la vie, les parties signataires s'engagent à négocier en vue d'aboutir à un ou des accords sur les points suivants :

- les contrats de professionnalisation ;
- les périodes de professionnalisation ;

- le droit individuel à la formation (DIF) ;
- la valorisation des acquis de l'expérience ;
- le passeport de formation ;
- les entretiens professionnels ;
- le tutorat ;
- la formation continue.

Article 2

Au plus tard au 31 décembre 2006, les parties signataires feront le point des négociations et décideront de la validation ou de l'invalidation des accords partiels qui auront été signés sur les thèmes visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 25 février 2005.

(Suivent les signatures.)